

8 QUESTIONS SUR LES CONSEILS D'ÉCOLE

Nous sommes presque à la fin de l'année scolaire 2014-15. Je partage donc avec vous mon bilan des 8 questions les plus souvent reçues soit par courriel soit durant les ateliers que j'ai donnés tout au long de l'année. Peut-être que certaines de ces questions vous toucheront particulièrement?

1- Pourquoi une société de parents?

Le conseil d'école a pour but de conseiller, d'appuyer, de discuter avec la direction de l'école au sujet de l'école et de son projet éducatif. La société de parents existe pour amasser des fonds permettant à l'école de bonifier son projet éducatif, pour permettre à l'élève d'aller au-delà de ce que l'école peut lui offrir comme expérience éducative. Le conseil d'école ne devrait pas débattre pour déterminer si la vente de chocolat est plus rentable que la vente de vêtements aux couleurs de l'école; et la société ne devrait pas discuter de l'importance de la musique par rapport aux sports.

2- Comment distinguer le rôle du conseil d'école de celui de la société de parents?

Comme plusieurs parents siègent sur les deux comités (le conseil d'école et la société de parents), il peut être difficile de bien distinguer le qui fait quoi. Si vous voulez discuter du où dépenser, cette discussion devrait revenir au conseil d'école puisque c'est son rôle de voir avec la direction les dépenses qui permettraient à l'école de réaliser sa vision et sa mission. Si vous voulez discuter du combien, cette discussion devrait avoir lieu à la société de parents puisque c'est elle qui connaît le montant d'argent disponible et qui aura la tâche d'amasser plus de fonds si elle désire dépenser plus.

3- Pourquoi deux assemblées générales différentes?

Cela peut vous sembler une perte de temps, mais c'est essentiel d'avoir deux assemblées générales distinctes. L'assemblée du conseil d'école vise à démontrer que les parents et les autres acteurs de la communauté scolaire ont effectivement eu leur mot à dire dans l'élaboration du projet éducatif de l'école. Le conseil scolaire a l'obligation légale de démontrer qu'il y a un conseil d'école dans chacune de ses écoles.

L'assemblée de la société de parents vise à démontrer que les finances de l'organisme sont en règle. Il s'agit d'une obligation légale de la Societies Act à laquelle toute organisation, à but lucratif ou non, doit se conformer.

4- Le directeur et l'enseignant ont-ils le droit de vote?

Cela dépendra de vos statuts et règlements (société de parents) ou de vos règles opérationnelles (conseil d'école). Il n'y a rien dans la loi qui empêche ces personnes de voter sur les différentes propositions. Je sais que certains parents n'apprécient pas l'idée de voir une proposition défaite parce que la direction et l'enseignant ont voté contre celle-ci. Il revient donc aux parents, puisque ce sont eux qui déterminent leurs statuts et leurs règles, de voir s'ils veulent retirer le droit de vote à ces deux « non-parents ». Cela étant dit, le conseil d'école DOIT inclure un représentant des enseignants et la direction de l'école. La société n'est pas obligée d'inclure ces deux personnes.

5- Est-ce important de respecter les statuts et règlements / règles opérationnelles?

Oui, il est essentiel de connaître les statuts et règlements / règles opérationnelles, ou du moins de savoir comment y retrouver l'information souhaitée. La raison en est une de légitimité (pour une question de légitimité). Ultimement, c'est l'assemblée des parents qui est souveraine (donc qui a le droit de tout déterminer). Si un groupe de parents décide d'ignorer les règles et statuts mis en place par l'assemblée des membres, ils s'exposent à voir tout leur travail remis en question, voir contesté. Imaginez un instant que toutes les dépenses faites par votre société doivent être remboursées parce que les parents n'ont jamais été correctement élus par l'assemblée générale... L'assemblée pourrait poursuivre tous ceux qui siégeaient sur le comité pour fraude (utilisation illégale des fonds de l'organisme). Donc, pour vous protéger, assurez-vous de toujours bien respecter vos statuts et vos règles!

6- Comment changer les statuts et règlements / règles opérationnelles?

Il devrait y avoir un article dans les statuts ou les règles de toute organisation expliquant la procédure à suivre pour modifier les présents statuts ou règles. En général, cela ressemble à ceci :

- Création d'un sous-comité révisant les statuts;
- Adoption des changements proposés par le sous-comité au conseil d'administration;
- Soumission aux membres dans un délai prédéterminé avant leur adoption;
- Adoption en assemblée générale (des fois nécessitant une majorité des 2/3).

Pour la société, il faut ensuite les faire approuver par Alberta Registries.

Assurez-vous de bien vérifier quelles sont les conditions exactes exigées par votre organisation.

7- Quelle information doit être véhiculée aux parents?

Au minimum, les parents devraient être informés des dates des réunions et avoir accès aux procès-verbaux de vos rencontres une fois adoptés. Aujourd'hui, la plupart des écoles ont une section réservée aux parents sur leur site. Faites-lui parvenir les ordres du jour et les procès-verbaux au responsable du site Internet de l'école pour que ces documents y soient ajoutés.

Ensuite, il revient aux élus de déterminer si de l'information supplémentaire doit être véhiculée. Proposez une liste de courriels ou demandez un espace de babillard à l'école par exemple. Il s'agit de moyens simples et faciles pour atteindre une bonne partie des parents.

8- Peut-on forcer la direction de l'école à prendre une décision?

Non, le conseil d'école ne peut pas forcer la main de la direction de l'école. Le conseil existe à des fins de consultation. Le conseil scolaire est l'employeur de la direction et c'est envers lui que la direction est redevable. Cela dit, si l'ensemble du conseil d'école est contre une décision prise par la direction, ils peuvent faire une proposition contre la dite décision afin de manifester leur désaccord et faire parvenir cette proposition au conseil scolaire. La direction d'école a tout intérêt de consulter et d'écouter les recommandations de son conseil d'école dans la mesure du possible car les deux sont intimement liés dans la réussite scolaire des enfants. Par contre, la direction est redevable au Conseil scolaire et a aussi des directives à respecter en ce sens.

Si les parents n'ont pas l'impression d'être écoutés, ils peuvent toujours se porter candidats aux prochaines élections scolaires. Ils forceront ainsi le débat et obligeront les conseillers sortants à justifier leur décision de ne pas avoir agi comme leur demandaient les parents. Si la contestation est suffisamment forte, de nouveaux élus entreront en place et voteront de nouvelles politiques auxquelles les directions d'école devront dorénavant se conformer.

On peut donc conclure que même si le conseil d'école ne peut pas forcer la direction de l'école à prendre une décision, les parents ont toujours un certain pouvoir au sein des décisions relatives aux écoles.